

Date : 01/03/2018

Affaire suivie par : Sophie METAY
tél. direct : 02 51 50 78 79
courriel : sophie.metay@sycodem.fr

COMMUNIQUÉ

Arrêt de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Redevance Incitative est le nouveau financement du service de collecte des déchets sur le territoire du Sycodem : elle concerne chaque producteur de déchet et remplace donc définitivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), auparavant indexée à l'impôt foncier ; et basée sur la valeur locative du logement. A compter du 1^{er} janvier, cette somme n'apparaîtra plus sur l'impôt des propriétaires.

> Quelles démarches faire si vous êtes mensualisés sur votre impôt foncier ?

Vous pouvez modifier vos mensualités sur votre compte en ligne impots.gouv.fr ; ou auprès du Trésor Public de Fontenay-le-Comte : il suffit de soustraire le montant de la TEOM 2017 pour définir vos nouvelles mensualités. Le Trésor ajustera ensuite vos prélèvements.

> Attention, en 2018, la mensualisation de la redevance incitative n'est pas possible. Vous pouvez par contre régler la facture du 2nd semestre par prélèvement automatique : il vous suffit de remplir un mandat d'autorisation et de le renvoyer avec votre RIB au Sycodem (à télécharger sur sycodem.fr, rubrique « Votre redevance ... », ou en faire la demande sur accueil@sycodem.fr).